



Ce document est publié par
le Syndicat UNSA des attachés des administrations parisiennes

EXCLUSIF

Le document officiel sur la masse salariale à la Ville de Paris

Les chiffres que vous trouverez ci-dessous émanent d'un document de travail présentant un caractère confidentiel, établi chaque année par la Direction des Finances. Ils sont valables pour l'année 2010 et servent à calculer la masse salariale figurant dans le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Ces chiffres servent également à établir ce que l'on nomme communément les "coûts standards", utilisés par les directions municipales lors des discussions concernant les suppressions de postes et les redéploiements d'effectifs.

Fidèle à sa volonté de vous informer de la façon la plus complète possible, le Syndicat UNSA des attachés des administrations parisiennes vous communique ces chiffres dans un souci de transparence. Bien qu'étant rigoureusement authentiques (ils proviennent réellement de la Direction des Finances), ces chiffres posent, assez curieusement, deux problèmes :

- 1)** les montants indiqués sont bruts, c'est-à-dire qu'ils comprennent la part salariale mais également la part patronale. Pour trouver le montant net, il faut appliquer la formule suivante : montant indiqué multiplié par 0,60 = salaire brut de l'agent ; ce salaire multiplié par 0,84 donne le salaire net de l'agent. Or, on obtient par cette opération un montant beaucoup plus faible que le salaire réel versé aux agents. Ainsi, pour un(e) attaché(e) d'administrations parisiennes, le coût standard (tout grade confondu) serait de : $63.990 \text{ €} \times 0,60 = 38.394 \text{ €} \times 0,84 =$ un salaire annuel net de 32.251 €, soit un salaire net mensuel de 2.687 € (toutes primes comprises), ce qui représente un montant incontestablement plus faible que le salaire annuel net moyen de l'ensemble du corps. Il en va de même pour tous les corps de fonctionnaires de la Ville. Et pourtant, ce sont ces montants minorés qui servent à établir la masse salariale de la Ville. Bizarre, bizarre, vous avez dit bizarre ?

- 2)** des corps de fonctionnaires n'apparaissent pas dans la nomenclature (exemple : les conseillers socio-éducatifs).
 Malgré ces réserves, le document établi par la Direction des Finances présente un intérêt indéniable, ne serait-ce que parce qu'il montre que les attachés figurent parmi les agents de catégorie A les plus mal payés (avec un coût standard de 63.990 €, ils sont beaucoup plus proches de cadres B techniques tels que les techniciens supérieurs chef de subdivision que des administrateurs).

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Catégorie A

Directeur : 180.550 €
 Inspecteur Général : 180.040 €
 Sous-Directeur : 154.720 €
 Directeur de projet : 146.020 €
 Inspecteur : 146.020 €
 Administrateur : 104.200 €
 Attaché d'administrations parisiennes : 63.990 €

Catégorie B

Secrétaire administratif : 43.980 €
 Secrétaire des services extérieurs (spécialité animation) : 43.800 €

Catégorie C

Adjoint administratif : 34.390 €

PERSONNELS TECHNIQUES

Catégorie A

Ingénieur hydrologue et hygiéniste – directeur de laboratoire classe exceptionnelle : 119.110 €
 Conservateur général du patrimoine : 111.510 €
 Ingénieur des services techniques : 105.420 €
 Ingénieur hydrologue et hygiéniste – directeur de laboratoire : 101.780 €

Conservateur général des bibliothèques : 101.320 €
 Architecte voyer général, architecte voyer : 100.780 €
 Ingénieur hygiéniste et hydrologue : 74.260 €
 Conservateur du patrimoine : 67.070 €
 Conservateur des bibliothèques : 66.000 €
 Ingénieur des travaux : 65.580 €
 Ingénieur économiste de la construction : 64.110 €
 Chargé d'études documentaire : 50.190 €
 Bibliothécaire : 48.880 €
 Catégorie B
 Technicien supérieur chef de subdivision : 59.770 €
 Technicien supérieur : 44.210 €
 Bibliothécaire adjoint spécialisé : 39.490 €
 Secrétaire de documentation : 37.130 €
 Assistant des bibliothèques : 36.570 €
 Catégorie C
 Adjoint administratif des bibliothèques : 33.480 €
 Dessinateur : 32.700 €

PERSONNELS OUVRIERS

Catégorie A

Chef d'exploitation : 63.940 €
 Conseiller des activités physiques et sportives : 46.860 €

Catégorie B

Personnel de maîtrise : 51.340 €
 Agent d'encadrement du nettoyage : 46.900 €
 Educateur des activités physiques et sportives : 38.310 €

Catégorie C

Assistant d'exploitation (automobile) : 45.970 €
 Chef fossoyeur : 43.590 €
 Chef d'équipe du nettoyage : 40.960 €
 Chef égoutier : 40.720 €
 Conducteur automobile, transport en commun : 38.320 €
 Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement (désinfection) : 36.360 €
 Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement : 35.450 €
 Egoutier : 35.310 €
 Adjoint technique de la Commune : 34.290 €

Éboueur : 33.000 €
 Fossoyeur : 32.710 €
 Adjoint d'animation et d'action sportive : 29.260 €

PERSONNELS SPÉCIALISÉS

Catégorie A

Médecin chef du service médical central : 98.800 €
 Médecin chef adjoint du service médical central : 82.490 €
 Directeur des conservatoires (1ère catégorie) : 80.650 €
 Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé : 68.320 €
 Directeur des conservatoires (2e catégorie) : 66.990 €
 Technicien de laboratoire cadre de santé : 63.970 €
 Puéricultrice cadre supérieur de santé : 58.170 €
 Puéricultrice cadre de santé : 56.670 €
 Professeur certifié de l'école du Breuil : 54.160 €
 Professeur des conservatoires : 49.920 €
 Professeur de la Ville de Paris : 49.410 €
 Puéricultrice classes normale et supérieure : 44.690 €

Catégorie B

Technicien de laboratoire classe supérieure : 47.950 €
 Infirmier : 46.470 €
 Contrôleur de sécurité : 45.110 €
 Technicien de la surveillance spécialisée : 43.350 €
 Mécanicien en prothèse dentaire : 41.170 €
 Technicien des services culturels : 38.330 €
 Assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires : 37.960 €
 Éducateur de jeunes enfants : 37.830 €
 Assistant d'enseignement artistique des conservatoires : 36.620 €
 Élève puéricultrice : 34.470 €
 Élève assistant socio-éducatif : 30.580 €
 Élève éducateur de jeunes enfants : 30.240 €
 Élève infirmière : 28.700 €

Catégorie C

Inspecteur du service de sécurité : 37.310 €
 Auxiliaire de puériculture et de soins : 34.460 €
 Agent d'accueil et de surveillance : 32.960 €

Agent de logistique générale : 31.870 €
Agent d'accueil de surveillance et de magasinage : 31.460 €
Agent spécialisé des écoles maternelles : 29.970 €
Agent technique des écoles : 28.820 €
Agent technique de la petite enfance (1ère et 2e classes) : 28.380 €
Élève auxiliaire de puériculture : 26.990 €

AGENTS CONTRACTUELS

Administratifs – Catégorie A

Chargé de mission cadre supérieur : 97.500 €
Collaborateur de cabinet cadre supérieur : 97.500 €
Agent informatique cadre supérieur : 89.800 €

Administratifs – Catégorie B

Agent informatique cadre moyen : 63.090 €
Collaborateur de cabinet cadre moyen : 39.400 €
Chargé de mission cadre moyen : 39.080 €
Animateur des conseils d'arrondissement de la jeunesse : 33.950 €

Administratifs – Catégorie C

Chargé de mission agent d'exécution : 27.550 €

Techniques – Catégorie A

Agent technique contractuel catégorie 1 : 74.200 €
Agent technique contractuel catégorie 2 : 61.290 €
Agent technique contractuel catégorie 3 : 49.710 €

Techniques – Catégorie B

Agent technique contractuel catégorie 4 A 4 B : 38.120 €

Techniques – Catégorie C

Agent technique contractuel catégorie 4 C : 31.340 €
Agent technique contractuel catégorie 5 : 28.970 €

Ouvriers – Catégorie C

Adjoint technique de la Commune saisonnier : 25.470 €
Adjoint d'animation et d'action sportive temps non complet : 16.910 €
Adjoint technique de la Commune (6 mois) : 13.580 €

Spécialisés

Professeur contractuel des ateliers des beaux-arts : 41.120 €

Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires : 32.230 €

Agent technique de la petite enfance contractuel : 26.260 €

Accompagnateur musical à temps non complet : 25.530 €

Agent technique des écoles contractuel : 25.260 €

Agent de ménage contractuel : 25.060 €

Animateur contractuel : 22.630 €

Animateur à temps non complet (< 70 %) : 15.840 €

Agent d'accueil et de surveillance 2ème classe (6 mois / an) : 14.180 €

